

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Règlement numéro <-2025 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de remplacer l'annexe « A-13 » relative au Service des incendies et de modifier l'annexe « A-14 » intitulée « Transport collectif » visant à établir la gratuité du transport en commun pour les jeunes de 12 à 17 ans

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 2 juillet 2025;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 2 juillet 2025, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

LE < 2025, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le règlement numéro 0526-2014 est modifié à l'annexe « A-13 » intitulée « Service des incendies » en remplaçant l'annexe par ce qui suit :

Type d'intervention	Tarif sans taxes	Heure additionnelle	Tarif avec taxes
Accident de véhicule de promenade sur route principale et secondaire	1 100,00 \$	550,00 \$	1 264,73 \$
Accident de véhicule de promenade sur l'autoroute	1 650,00 \$	1 100,00 \$	1 897,09 \$
Accident de véhicule routier commercial sur route principale et secondaire	2 100,00 \$	550,00 \$	2 414,48 \$
Accident de véhicule routier commercial sur l'autoroute	2 650,00 \$	1 100,00 \$	3 046,84 \$
Accident de véhicule transportant des matières dangereuses route principale et secondaire	2 650,00 \$	1 100,00 \$	3 046,84 \$
Accident de véhicule transportant des matières dangereuses sur l'autoroute	2 650,00 \$	1 100,00 \$	3 046,84 \$
Accident de véhicule impliquant des matières dangereuses	5 000,00 \$	2 500,00 \$	5 748,75 \$
Fuite de gaz/suite à des travaux d'excavation	1 500,00 \$	1,000.00 \$	1 724,63 \$
Incendie de véhicule sur route principale et secondaire	1 100,00 \$	550.00 \$	3 046,84 \$
Incendie de véhicule sur l'autoroute	1 650,00 \$	1,100.00 \$	1 897,09 \$
Incendie de véhicule sur route principale et secondaire	2 100,00 \$	550.00 \$	2 414,48 \$
Incendie de véhicule sur l'autoroute	2 650,00 \$	1,100.00 \$	3 046,84 \$
Intervention impliquant des matières dangereuses	5 000,00 \$	2,500.00 \$	5 748,75 \$
Intervention en espace clos	5 000,00 \$	2,500.00 \$	5 748,75 \$

Véhicules	Description	Tarif sans taxes	Heure additionnelle	Tarif avec taxes
Autopompe		1 100,00 \$	550.00 \$	3 046,84 \$
Camion-citerne		1 100,00 \$	550.00 \$	3 046,84 \$
Camion échelle/plateforme		2 000,00 \$	1,000.00 \$	2 299,50 \$
Poste de commandement		750.00 \$	500.00 \$	862,31 \$
Unité d'équipe spécialisée	Matières dangereuses - espace clos - désincarcération	1 500,00 \$	1,000.00 \$	1 724,63 \$
Unité d'intervention rapide (pick-up, véhicule de chef)		200,00 \$	100.00 \$	229,95 \$
Unité de mousse et équipement classe A et B		500,00 \$		574,88 \$

Bien ou service	Description	Durée	Tarif sans taxes	Tarif avec taxes
Demande d'assistance RCCI				
Demande d'assistance pour prévention, étude de schéma de couverture de risque ou autre situation similaire				
Équipement d'entraînement d'autosauvetage			30,00 \$	34,49 \$
Gallon de mousse Classe A	Remplacement du besoin			
Gallon de mousse Classe B	Remplacement du besoin			
Main-d'œuvre pompier/lieutenant/officier-cadre				
Machine à pression pour tester les tuyaux d'incendie			175,00 \$	201,21 \$
Remplissage de cylindre d'air, APRIA		/bouteille	13,00 \$	14,95 \$
Test d'étanchéité des parties faciales des appareils respiratoires		/pompier	30,00 \$	34,49 \$
Simulateur d'extincteur		/jour	75,00 \$	86,23 \$
Machine à fumée		/jour	20,00 \$	23,00 \$
Outil d'effraction – porte d'acier pour pratique		/jour	200,00 \$	229,95 \$
		/fin de semaine (vendredi au dimanche)	300,00 \$	344,93 \$
		/semaine (7 jours)	700,00 \$	804,83 \$
Mannequin d'entraînement		/jour	200,00 \$	229,95 \$
		/fin de semaine (vendredi au dimanche)	300,00 \$	344,93 \$
		/semaine (7 jours)	700,00 \$	804,83 \$

3. Le règlement numéro 0526-2014 est modifié à l'annexe « A-14 » intitulée « Transport collectif » en ajoutant un point à l'énumération « La gratuité est offerte : » comme suit :

« • Aux usagers de 12 à 17 ans aux périodes suivantes :
 - les jours de semaine à partir de 17 h;
 - les samedis et dimanches; et
 - les vacances estivales, soit la période comprise entre la fête nationale et la fête du Travail. »
4. L'article 3 du présent règlement entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025.
5. Le règlement numéro 0526-2014 n'est pas autrement modifié.
6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Andrée-Anne Benjamin, directrice des
Services juridiques et greffière

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse

M^e Andrée-Anne Benjamin, directrice des
Services juridiques et greffière